

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

20 DEC 2024

ID : 031-213102625-20241211-DEL22024130-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Augmentation de la participation  
mensuelle à la garantie prévoyance**

**Délibération n° 2024.12.11.130**

**Rapporteur : Michel ROUGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération n° 2013.07.01.059 relative à la participation de l'employeur aux frais de la complémentaire santé et de prévoyance pour les agents municipaux,  
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024.

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation 05 décembre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification <b>20 DEC. 2024</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à M-C FARCY) Patrice RENARD (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude FARCY</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68. rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr>

Considérant que depuis 2013, la ville de Launaguet participe aux frais de complémentaire santé et de prévoyance des agents municipaux bénéficiant d'un contrat labellisé à hauteur de 5€ par mois pour la prévoyance et de 10€ par mois pour la santé.  
 Considérant qu'il est nécessaire de relever la participation de la garantie prévoyance à 7€ brut mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De verser une participation mensuelle de 7€ brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De maintenir une participation mensuelle de 10€ brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé pour l'année 2025.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- De verser une participation mensuelle de 7€ brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De maintenir une participation mensuelle de 10€ brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé pour l'année 2025.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait conforme

**Marie-Claude FARCY**  
 Secrétaire de séance,



**Michel ROUGÉ**  
 Maire,



<p><b>Membres en exercice : 29</b>                  Membres présents : 22                  Absents excusés Représentés : 7                  Absent : /</p> <p>Date convocation                  05 décembre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après                  - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification  <b>20 DEC. 2024</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à M-C FARCY) Patrice RENARD (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude FARCY</p>
--	--